

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire.

Présents :

Patrick RAUSCHER, Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCRETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Michel CHAPUT, Martine CARTAU-OURY, Sébastien DIAZ, Ludivine VIALARD.

Absent représenté :

Christelle PELOUIN donne pouvoir à P. RAUSCHER

Absents non représentés :

Malia MOTTEAU et Sandrine FABRE.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MARINHO

==*==*==*==*==



Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégation :

En effet, Madame Cartau-Oury a entrepris un recours devant le tribunal administratif pour l'annulation de deux délibérations :

- Délibération 2023-20-03 n°7, relative à l'adoption du budget primitif 2023, au motif qu'elle méconnaîtrait les dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où le ROB aurait été imprécis, contradictoire et mensonger.
- Délibération 2023-20-03 n°6, fixant les taux des impositions directes locales pour l'exercice 2023, au motif qu'elle contreviendrait à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux n'ayant pas, selon elle, disposé d'une information budgétaire suffisante et circonstanciée.

Concernant la délibération n°7, le tribunal a débouté Madame Cartau-Oury de sa demande d'annulation.

Concernant la délibération n°6, des précisions ont été demandées s'agissant du montant du produit fiscal inscrit aux rôles, soit 410 979 €, dont l'origine et l'évolution n'auraient pas été suffisamment expliquées dans le rapport.

Monsieur Pierre Courcelle prend la parole pour apporter des précisions sur les éléments attendus. Il indique qu'une erreur de ligne s'est glissée dans le document budgétaire concernant le rôle complémentaire. L'augmentation de la taxe foncière apparaît dans cette ligne, alors qu'elle aurait dû figurer dans le rôle principal. Il précise que le montant global des recettes fiscales reste néanmoins conforme aux prévisions. Ces éléments sont explicitement détaillés aux pages 11 et 12 du rapport d'orientations budgétaires.

Evolution de la fiscalité directe



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	7 927 596 €	8 029 789 €	8 302 802 €	8 817 576 €	6,2 %
Taux FB – commune	16,87 %	33,24 %	33,24 %	33,24 %	0 %
Coef correcteur	-	1.170835	1.170835	1.170835	-
Produit FB	1 337 385 €	3 124 808 €	3 215 557 €	3 386 668 €	5,32 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	25 238 €	24 667 €	25 506 €	27 087 €	6,2 %
Taux FNB	64,17 %	64,17 %	64,17 %	64,17 %	0 %
Produit FNB	16 195 €	15 829 €	16 367 €	17 382 €	6,2 %



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	11 413 857 €	310 516 €	321 074 €	340 981 €	6,2 %
Taux TH	14,94 %	14,94 %	14,94 %	14,94 %	0 %
Produit TH	1 705 230 €	46 391 €	47 968 €	50 943 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	1 705 230 €	46 391 €	47 968 €	50 943 €	6,2 %
Produit TFB	1 337 385 €	3 124 808 €	3 215 557 €	3 386 668 €	5,32 %
Produit TFNB	16 195 €	15 829 €	15 829 €	16 367 €	6,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	9 640 €	-4 827 €	18 715 €	410 979 €	2 095,99 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 068 450 €	3 182 201 €	3 298 607 €	3 865 972 €	17,2 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.



© 2006 The Authors
Journal compilation © 2006 Blackwell Publishing Ltd

1. E-mail: zhangyong@163.com; zhangyong@126.com

Reponse du Maire : le jugement rendu confirme que Madame Cartau-Oury n'est effectivement pas fondee a demander

l'association SAINTRY JE JOUE et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à verser la somme de 500 € en faveur de l'association SAINTRY JE JOUE.

DELIBERATION 2025-06-10- N°04 : CREANCES ETEINTES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. Pierre COURCELLE

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre le comptable et l'ordonnateur, Monsieur le Comptable public de la Trésorerie d'Evry a proposé à la collectivité l'admission en non-valeur de créances éteintes pour lesquelles un surendettement et une décision d'effacement de la dette ont été prononcés.

Le montant des créances éteintes est de 1 215.62 €.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances éteintes d'un montant de 1 215.62 € arrêté à la date du 25 juin 2025.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**, décide l'admission en non-valeur des créances éteintes d'un montant de 1 215.62 € (produits arrêtés au 25 juin 2025 pour la somme totale de 1 215.62 €) et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire répond à la question posée par la majorité :

1) Pouvez-vous rappeler pourquoi les conseils municipaux de septembre n'ont pas eu un déroulement normal ?

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Delière a présenté sa démission par courriel le 25 septembre à 13h55 en précisant qu'un courrier était également adressé en recommandé à la mairie. Madame Fabre a évoqué ce courrier en préambule de la séance du conseil. Conformément à la procédure, il convient alors de faire appel au conseiller suivant sur la liste, ce qui a provoqué la fin anticipée du conseil municipal. Il tient également à rappeler que les délais réglementaires relatifs à l'envoi des convocations ont été pleinement respectés.

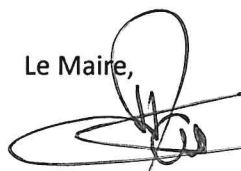
Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 20h05.

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 7 octobre 2025

La secrétaire


Stéphanie MARINHO

Le Maire,


Patrick RAUSCHER



Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs



